



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°08-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina-CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
-	Laurent CARLIER	Eric-SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
Etaient Présents : (22)	Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Amadou-SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L153-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du maire N° DG-URBA-20250707-a du 07/07/2025 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal ;
- procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boîtes aux lettres dans l'habitat collectif.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie de Survilliers conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : DECIDE de mettre à disposition pendant une durée de 31 jours, du 03/11/2025 au 04/12/2025, le

Article 2 : DIT que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier, en version papier, en mairie de Survilliers aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00
 - Mercredi, samedi : 09h00-12h00

Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie / à la communauté.

- mise à disposition, en version numérique, sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public à l'adresse suivante : <https://www.survilliers.fr>

Les observations du public pourront être transmises par message électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiesurvilliers.fr, pendant la durée de la consultation.

- le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'adresse : Mairie de Survilliers 3 rue de la liberté 95470 Survilliers.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :

- en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département du Val d'Oise ;
- par affichage en mairie de Survilliers ;
- par affichage sur les panneaux lumineux de la commune.

Article 3 : PRECISE que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- le cas échéant, l'avis de la CDPENAF.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Survilliers pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur Le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.


A. ROLDAO MARTINS